



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 30

15/04/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES ETRANGERS***

Arrêté n° 2019- 883 du 12 avril 2019 décernant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Benoît, Gabriel THOUVENIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2019 – 6990 DDT – SEA du 15 avril 2019 fixant la composition de la « formation spécialisée » de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d’exploitation en commun (GAEC)

Arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 Avril 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture du département de la Meuse

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2019- 883 du 12 AVR. 2019

**décernant le titre de maître-restaurateur
à Monsieur Benoît, Gabriel THOUVENIN**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q, instaurant un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2017 ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur, modifiant le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à l'attribution de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté SGAR n° 2008-519 du 16 décembre 2008 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, instituant la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté par Monsieur Benoît, Gabriel THOUVENIN, reçu en préfecture le 12 mars 2019 ;

VU l'audit d'évaluation pour le titre de maître-restaurateur effectué le 15 février 2019 par l'organisme certificateur CERTIPAQ et sa conclusion finale d'avis favorable du 25 février 2019 ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) [courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est renouvelé, pour une durée de quatre ans, à compter du 16 avril 2018, à :

Monsieur Benoît, Gabriel THOUVENIN, Président de l'Hostellerie du Château des Monthairons Meuse-la-Vallée, sise 26, Route de Verdun au Petit Monthairon 55320 Les Monthairons

Article 2 : Le préfet de la Meuse sera tenu informé de toute modification notoire apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Dans le cas où il est fait application du 4^o du II de l'article 1^{er} du décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 visé ci-avant, et lorsque le cuisinier mentionné à cet alinéa cesse définitivement son activité, le maître-restaurateur en informe immédiatement par écrit le préfet de la Meuse. Dans un délai de trente jours à compter du départ de ce cuisinier, il lui signale son remplacement par une personne satisfaisant aux mêmes conditions de qualification et d'expérience professionnelle prévues par cet alinéa. Si, à l'expiration de ce délai, aucun remplacement n'est intervenu ou si les conditions mentionnées à la phrase précédente ne sont pas satisfaites, le préfet de la Meuse peut prononcer la déchéance du titre de maître-restaurateur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse ; le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ; le directeur départemental des finances publiques et Monsieur Benoît, Gabriel Thouvenin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse. Copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Verdun ; à Monsieur le Maire des Monthairons ; à Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé et à Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **12 AVR. 2019**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires de la MEUSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019 - 6990 DDT - SEA

fixant la composition de la «formation spécialisée» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun(GAEC)

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les articles L.323 et suivants et R. 323 et suivants du code rural et de la pêche maritime ayant trait aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC);
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 11 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2014-1297 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations(ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ;
- VU** le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements d'exploitation en commun et portant diverses propositions d'adaptation réglementaire ;
- VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la MEUSE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 02/04/2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** les résultats des élections de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 31 janvier 2019 ;
- VU** la proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles de désignation d'un agriculteur représentatif des agriculteurs travaillant en commun ;
- VU** les propositions de désignation des trois agriculteurs représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;

PRÉFET DE LA MEUSE

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 –

La formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'Agriculture compétents dans le ressort de la commission,

- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

* Un représentant des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire :M. William PIERSON – 25 Grande Rue – 55 190 Mélny le Petit

Suppléant :M. Julien ROBERT – 3 Rue de la Croix – 55 290 Mandres en Barrois

* Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaire : M. Alain RICHARD – 1 rue de l'Eglise – 55 100 Sivry la Perche

Suppléant :M. Stéphane CHANTRIAUX – 5 Chemin Saint André – 55 250 Amblaincourt

* Un représentant de la Coordination Rurale :

Titulaire :M. GODIN Laurent – 14 rue de l'Eglise - 55170 Sommelonne

Suppléant : M. BARDOT Thierry – Chemin de Chie des Haies - 55000 Behonne

- Un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

* Un représentant des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun :

Titulaire : M. GARZANDAT Frédéric – 29 rue du Four - 55000 Montplonne

Suppléant :Mme BOULANGER Emilie – Ferme de la Vigne Martin–55320 Génicourt sur Meuse

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la formation spécialisée de la commission d'orientation pour l'agriculture exerçant des attributions consultatives pour les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun est assuré par La Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres désignés ci-dessus est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre, son remplaçant est désigné pour la durée de son mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

le Président peut, avec l'accord de la formation spécialisée, inviter à assister avec voix consultative aux délibérations de celui-ci, toute personne dont l'avis paraît utile, compte tenu de son expertise en matière de gestion et de fonctionnement des exploitations agricoles.

PRÉFET DE LA MEUSE

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-4810 du 10 avril 2015 portant création de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC et ses arrêtés modificatifs n°5169-2016 du 29/02/2016, n° 5523-2017 du 22/12/2016, n°2017-5846 du 30/06/2017 et n°6378-2018 du 8/06/2018 sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar le Duc, le

15 AVR. 2019



Le Préfet,

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6996_2019 - DDT - SEA du 15 AVRIL 2019

**portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture du département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,
- VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, notamment son article second, modifié par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9,
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-134 du 16 janvier 2018 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-2545 du 28 novembre 2017 habilitant à être désigné, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 5087-2016-DDT/SEA du 26 janvier 2016 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant que le mandat des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse expire le 26 janvier 2019 et qu'il convient d'en renouveler la composition,

Considérant les propositions communiquées par les organismes appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départemental des Territoires ou son représentant, et comprend :

1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- **le Président du Conseil Régional ou son représentant,**
- **le Président du Conseil Départemental ou son représentant,**
- **la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,**
- **le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,**
- **le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,**

2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Luc PELLETIER
Le Tumois
55000 BRILLON EN BARROIS

Suppléant :

- Madame Emilie BOULANGER
Ferme de la Vigne Saint Martin
55320 GENICOURT SUR MEUSE

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PEROTIN
10 Rue Charles Souhaut
55110 REGNEVILLE SUR MEUSE

Suppléant :

- Monsieur Xavier ARNOULD
14 Rue de l'Orme
55500 MAULAN

*** Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

Titulaire :

- Monsieur Rodrigue JACQUOT
2 Rue du Moulin
55100 DUGNY SUR MEUSE

Suppléant :

- Madame Nathalie BLANDIN
35 Rue Basse
55100 BELLERAY

3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :

*** Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

Titulaire :

- Monsieur Bruno COLIN
Ferme de Sabieume
54290 LOROMONTZEY

Suppléant :

- Monsieur Saad CHERRAGI
6 Rue Victor Hugo
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

*** Un au titre des Coopératives :**

Titulaire :

- Monsieur Olivier DEVREESE
Le Grand Clos Château
55270 CIERGES SOUS MONTFAUCON

Suppléant :

- Monsieur Jean Michel PICARD
16 Rue Grande Eglise
55230 AMEL SUR L'ETANG

4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilités dont :

*** Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

Titulaires :

➤ Madame Céline MAGINOT
Ferme de Vaudoncourt
55250 LISLE EN BARROIS

➤ Monsieur André DEKETELE
Ferme de Sainte Hoïlde
55000 BUSSY LA COTE

Suppléants :

➤ Monsieur Frédéric GARZANDAT
29 Rue du Four
55000 MONTPLONNE

➤ Monsieur Jean-Philippe BAZART
31 Rue Berne
55250 BEAUZÉE SUR AIRE

➤ Madame Armelle KEICHINGER
11 Grande Rue
55220 OSCHES

➤ Monsieur Sébastien WIRIOT
10 Rue du Lac
55210 HEUDICOURT SOUS LES COTES

*** Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

Titulaires :

➤ Monsieur Hubert BASSE
9 Place Raymond Poincaré
55160 FRESNES EN WOEVRE

➤ Monsieur William PIERSON
25 Grande Rue
55190 MELIGNY LE PETIT

Suppléants :

➤ Monsieur Julien ROBERT
3 Rue de la Croix
55290 MANDRES EN BARROIS

➤ Monsieur Antoine BONTANT
18 Route de Bar
55130 ABAINVILLE

➤ Monsieur Rémy LANTERNE
4 Rue Savard
55200 BROUSSEY RAULECOURT

➤ Monsieur Camille PEUREUX
21Bis Route de Varennes
55270 BOUREUILLES

*** Un au titre de la Confédération Paysanne :**

Titulaire :

➤ Monsieur Mathieu ORBION
17 Grand Rue
55500 NANCOIS LE GRAND

Suppléants :

➤ Monsieur Dominique GOSIO
2 Chemin de Buxérulles
55300 BUXIERES SOUS LES COTES

➤ Monsieur Antoine LA MARLE
2 Rue du Moulinet
55700 INOR

*** Trois au titre de la Coordination Rurale :**

Titulaires :

- Monsieur Benoît MARTIN
30 Chemin de la Hamasse
55300 LES PAROCHES

- Monsieur Laurent GODIN
14 Rue de l'Eglise
55170 SOMMELONNE

- Monsieur Pascal CHAUDRON
40 Rue de la Favarde
55800 BRABANT LE ROI

Suppléants :

- Monsieur Christophe LEPAGE
7 Rue Victoire
55320 DIEUE SUR MEUSE

- Monsieur Bruno MULLER
2 Rue de Clermont
55310 VRAINCOURT

- Monsieur Thierry BARDOT
Chemin de Chie des Haies
55000 BEHONNE

- Monsieur Philippe THOMAS
13 Route des Flandres
55400 GINCREY

- Monsieur Frédéric PAUL
5 Rue de Rampont
55260 VILLE DEVANT BELRAIN

- Monsieur Nicolas MASSON
5 Rue de la Mairie
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Antoine LENELLE
32 Rue Prud'homme Havette
55400 ETAIN

Suppléants :

- Monsieur Frédéric CHINY
13 Rue Basse
55120 RARECOURT

- Madame Jacqueline LANDAIS
23Ter Rue de la Libération
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :

Titulaire :

- Monsieur Henri COGET
PCA SAS CYRELLIS
1 Rue Jean Moulin
55200 COMMERCY

Suppléant :

- Monsieur Luc DONGE
SAS FROMAGERIE DONGE
6 Chemin de la Grande Haie
55500 COUSANCES LES TRICONVILLE

*** Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

Titulaire :

- Monsieur Patrick SHOENECKER
SARL TERRA CHOCOLATA
50/52 Rue des Rouyers
55100 VERDUN

7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :

Titulaire :

- Monsieur Philippe TRAMBLOY
24 Petite Rue
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

Suppléant :

- Monsieur Thomas PERIN
6 Rue de Bourel
55320 MOUILLY

8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :

Titulaire :

- Monsieur Alain RICHARD
1 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

Suppléants :

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX
5 Chemin Saint André
55250 AMBLAINCOURT
- Monsieur Mickaël HIRAT
3 Rue de l'Eglise
55100 SIVRY LA PERCHE

9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :

Titulaire :

- Monsieur Hervé BAYARD
6 Chemin Erize
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

Suppléants :

- Monsieur Thibaut LHERMEY
Ferme de la Grangette
55130 DEMANGE AUX EAUX
- Monsieur Daniel THIRIOT
Chemin Gaisol
55500 OEY

10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :

Titulaire :

- Monsieur François GODINOT
2 Rue François de Guise
55000 BAR LE DUC

Suppléant :

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC
17 Boulevard de Montmorency
75016 PARIS

11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :

Titulaires :

Suppléants :

*** Meuse Nature Environnement :**

➤ Monsieur Gilbert CHAUMETTE
20 Rue du Général Porson
55800 LAHEYCOURT

➤ Monsieur Michel LAURENT
3 Rue Alfred Martin
55260 CHAUMONT SUR AIRE

➤ Monsieur Jean Marie HANOTEL
15 Rue Grautot
55000 HARGEVILLE SUR CHEE

*** Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

➤ Monsieur Éric RIBET
13 Rue d'Anthouard
55100 VERDUN

➤ Monsieur Dominique AUBRY
3 Rue de Mont
55000 VAVINCOURT

➤ Monsieur Hervé CHAUMONT
15 Rue de la Chée
55800 NETTANCOURT

12) Un (1) représentant de l'Artisanat :

Titulaire :

Suppléants :

➤ Monsieur Philippe TOURNOIS
6 Rue du Clos Bodin
55000 BAR LE DUC

➤ Madame Sarah TOURNIER
Zone de Popey
7 Impasse des Lettres
55000 BAR LE DUC

➤ Monsieur Dominique GASPAR
Menuiserie GASPAR
ZA Croix Champé
55800 CONTRISSON

13) Un (1) représentant des Consommateurs :

Titulaire :

➤ Madame Valérie PALIN
20 Rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI

14) Deux (2) Personnes Qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Patrice DAILLY
2 Rue Derrière l'Eglise
55260 LEVONCOURT

- Monsieur Marc PICARD
23 Rue de Saint Mihiel
55100 HAUDAINVILLE

Suppléant :

- Monsieur Olivier PERGENT
1 Rue d'Enfer
55230 SAINT PIERREVILLERS

Article 2 :

Les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse sont nommés pour 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur du présent arrêté ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 AVRIL 2019

Le Préfet


Alexandre ROCHATTE